



# JOURNAL OFFICIEL

## JOURNAL OFFICIEL N°70 DU 7 JUIN 2025

Décret N° 0253/PR du 29/05/2025 fixant les attributions du Ministre des Eaux et Forêts, chargé du Conflit Homme-faune

Le Président de la République, Chef de l'État,Chef du Gouvernement ;

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°0221/PR du 05 mai 2025 portant nomination du Vice-Président du Gouvernement ;

Vu le décret n°0222/PR du 05 mai 2025 portant composition du Gouvernement de la République ;

Le Conseil d'État consulté ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

### D E C R E T E :

**Article 1er** : Le présent décret fixe les attributions du Ministre des Eaux et Forêts, chargé du Conflit Homme-faune.

**Article 2** : Le Ministre des Eaux et Forêts, chargé du Conflit Homme-faune a pour mission de concevoir et de veiller à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière des eaux, des forêts, de la faune et des aires protégées, ainsi que de la gestion du conflit Homme-faune.

A ce titre, il est notamment chargé :

- de donner toute orientation relative à l'élaboration de tout projet de texte législatif et réglementaire en matière des eaux, des forêts, de la faune et des aires protégées, ainsi que de la gestion du conflit Homme-faune ;
- de veiller à l'application des normes relatives à l'aménagement forestier, à la certification, à la traçabilité des produits et à la lutte contre l'exploitation illégale des ressources forestières ;
- de présider tout comité, toute commission ou instance nationale en matière des eaux, des forêts, de la faune et des aires protégées ainsi que de la gestion du conflit Homme-faune ;
- d'exercer la tutelle technique sur les services publics personnalisés, relevant de ses attributions ;
- d'assurer la coordination sectorielle avec les autorités administratives indépendantes intervenant dans son champ de compétence, conformément aux dispositions des textes en vigueur ;
- de donner toute orientation relative à la coordination des actions de sensibilisation, d'indemnisation ou de relogement des populations affectées.

**Article 3** : Pour l'accomplissement de ses missions, le Ministre des Eaux et Forêts, chargé du Conflit Homme-faune a notamment autorité :

- sur le Secrétariat Général ;
- sur l'Inspection Générale des Services ;
- sur les services centraux du Ministère.

Le Ministre des Eaux et Forêts dispose en outre des organismes sous-tutelle et services déconcentrés du Ministère des Eaux et Forêts chargé du Conflit Homme-faune.

**Article 4** : Le Ministre des Eaux et Forêts, chargé du conflit Homme-faune peut solliciter, en relation avec le Ministre responsable, le concours de toute administration publique pouvant contribuer à la préparation ou à la mise en œuvre des politiques publiques relevant de ses attributions.

**Article 5** : Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature, nécessaires à l'application du présent décret.

**Article 6** : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera

Fait à Libreville, le 30 mai 2025

Par le Président de la République,

Chef de l'État, Chef du Gouvernement

**Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA**

